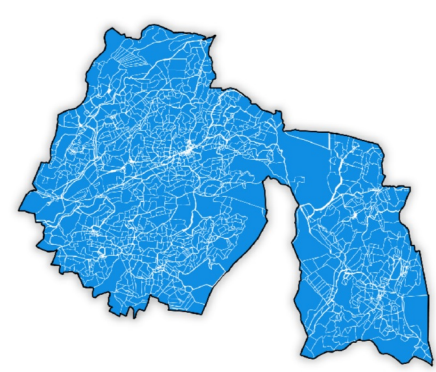




Commune
de Cros



PLU
Plan Local d'Urbanisme



REGLEMENT GRAPHIQUE Planche Est

Après modification n°1 et révision allégée n°1

3-2

Echelle : 1/4500

APPROBATION DU PLU :
Délibération du Conseil Municipal du 22/07/2023

MODIFICATIONS - REVISIONS - MISES A JOUR -
MISES EN COMPATIBILITE :
Modification n°1 : approuvée le 20/07/2025
Révision Allégée n°1 : approuvée le 20/07/2026

Campus Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Cendrie
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tél: 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr



Zonage Réglementaire :

- Ua - Zone urbaine à vocation mixte correspondant au centre-bourg
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux villages
- Ue - Zone urbaine accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'accueil d'activités touristiques et de loisirs
- 1AUa - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- N - Zone naturelle et forestière à préserver
- Nt - Zone naturelle à vocation d'accueil d'activités touristiques et de loisirs
- Np - Zone naturelle de mise en valeur du patrimoine historique et culturel
- N-pv - Zone naturelle à vocation d'accueil de centrale photovoltaïque au sol
- A - Zone agricole à préserver

Prescriptions particulières :

- Cours d'eau et ripisylve à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)
- Patrimoine naturel et bâti à protéger (article L.151-19 du CU)

Autres dispositions :

- Batiment agricole
- Périmètre de réciprocity de 50 m
- Espace de préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau (L.122-12 du CU)

0 250 500 m